

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 12

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , ce caractère vulnérable n'est pas matérialisé lorsque la situation du foyer fiscal auquel est rattaché le bénéficiaire potentiel dépasse un niveau de vie dont les critères de définition sont fixés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de limiter les effets d'aubaine liés à l'aide de 100 euros. Actuellement le dispositif se limite à se fonder sur les revenus d'une personne seule.

Ainsi l'époux ou l'épouse d'une personne particulièrement aisée, sans être dans une situation de vulnérabilité, pourrait bénéficier de cette aide, alors qu'un salarié dont le revenu mensuel net dépasserait de peu la limite de 2 000 euros serait exclu.

Pour pallier ce manque, il est proposé de demander au Gouvernement de prendre en compte le niveau de vie du foyer fiscal dans son ensemble afin qu'au-delà d'un certain niveau de revenus il ne soit plus possible de percevoir l'indemnité inflation.

Cet amendement vise donc à s'assurer que cette indemnité soit convenablement calibrée pour atteindre son objectif premier : aider les plus précaires.